

Fonds

d'assurance
des municipalités
du Québec



Certificat d'assurance

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec atteste à :

Destinataire:	Adresse :
À qui de droit	

que les assurances ci-dessous sont en vigueur au nom de :

Nom de l'assuré désigné :	Adresse :
Municipalité de Lac-Beauport	65 chemin du Tour-du-Lac Lac-Beauport, (Québec) G3B 0A1

MMQP-03-022040.21 - Période du 01 janvier 2026 au 01 janvier 2027

L'assureur garantit uniquement les risques pour lesquels un montant est arrêté ci-dessous, selon le libellé La Municipale^{MD}

Sommaire des garanties de La Municipale^{MD}

Section III - Responsabilité civile	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)
Dommages corporels, dommages matériels et/ou privation de jouissance	2 000 000 par sinistre	2 500 par sinistre
Crues des eaux	Inclus	1 000 par réclamant
Risque produits/Après travaux	2 000 000 par année d'assurance	2 500 par sinistre
Préjudices imputables à la publicité	2 000 000 par sinistre et par année d'assurance	N/A
Frais médicaux	25 000 par personne	N/A
Responsabilité locative	2 000 000 par sinistre	2 500 par sinistre
Harcèlement et intimidation	100 000	25% / réclamation
Section IV – Erreurs et omissions	Montant de garantie (\$)	Franchise (\$)
Incluant l'octroi de contrats	1 000 000 par sinistre et 1 000 000 par période	1 000 par sinistre
Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire	Inclus	25% des frais de justice
Section VIII - Responsabilité civile complémentaire	Montant de garantie (\$)	Rétention (\$)
Responsabilité civile complémentaire	8 000 000 par sinistre et 8 000 000 par période	10 000

OBSERVATION :

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec s'engage à donner au destinataire un préavis de 30 jours en cas de résiliation ou de réduction de la garantie.

04 novembre 2025

Jacques Demers
Président du conseil d'administration

